

GUIDE PRATIQUE

De la DSN à l'attestation
employeur
Version V1.5
du
06/07/2021

Nous vous remercions par avance d'être attentif à la qualité de l'ensemble des données déclarées pour l'assurance chômage. En cas d'erreur sur l'attestation employeur (AE) au format pdf fournie, une correction doit être transmise à Pôle emploi via le signalement FCTU "Annule et remplace".

Si des interrogations subsistent, vous pouvez vous référer :

- au Guide AC disponible sur le site de DSN <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/guide-assurance-chomage.pdf>
- à la notice Unédic : DAJ 1250 ou vous adresser à l'adresse courriel suivante SupportDN-AC@pole-emploi.fr

Ce document décrit :

- Les cas d'usage où aucune AE n'est remise au déclarant mais un compte rendu métier (CRM) ;
- Les règles qui déterminent le choix du modèle d'AE qui sera utilisé lors de la rematérialisation de l'AE ;
- Les règles de remplissage du modèle d'AE choisi. Dans un premier temps, seul le modèle d'AE de l'Unédic - DAJ 1240 -10/19 est décrit. Ce modèle a été conçu pour gérer la convention 2017 de l'assurance chômage et le décret de 2021. Il sera complété par les autres modèles d'AE disponibles par la DSN.

Le Décret n° 2021-346 du 30 mars 2021 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043306112>).

- Pour les employeurs qui utilisent la DSN pour produire leurs AE (via signalement FCT ou FCTU), ils peuvent déclarer toutes les informations nécessaires à l'application de la nouvelle réglementation et l'AER DSN les reprend ;
- Pour les employeurs qui utilisent l'AE web (PE.fr), idem ;
- Pour les employeurs qui utilisent une AE éditique disponible sur leur espace employeur sur PE.fr ou via commande au 3995 (employeurs de moins de 11 salariés), le formulaire comporte toutes les informations à jour ;
- Pour les employeurs qui utilisent la N4DS :
 - ils peuvent déclarer toutes les informations nécessaires à l'application de la nouvelle réglementation;
 - s'ils ne déclarent pas l'intégralité de ces dernières, notamment les périodes de salaire au-delà de 13 périodes, le flux AED N4DS ne sera pas rejeté, de même que l'AER N4DS. Néanmoins, si leur ex salariés doivent justifier de plus de 13 périodes de salaire au vu de la durée de leur contrat de travail et de la réglementation en cours, PE leur réclamera des BS (même chose pour les absences) ;
 - les AE non à jour seront acceptées, par dérogation, par les services de PE jusqu'au 31 août, de manière à laisser le temps aux employeurs de se mettre en conformité.

Il est vivement recommandé que les employeurs en DSN produisent des AE DSN, et donc évolue pour produire des signalements FCTU au plus tard au 31 décembre 2021.

A ce jour : Le Conseil d'Etat a rendu le 22 juin 2021 une décision en référé, suspendant le décret du 30 mars 2021 modifié par le décret du 8 juin 2021. Les nouveaux modèles d'attestation employeur sont prévus pour la réglementation actuelle et pour celle qui devait être opérationnelle au 1er juillet 2021. Par conséquent, les nouveaux modèles restent. En ce qui concerne l'alimentation des 36 mois et les nouvelles périodes d'absence, il n'y a pas d'obligation pour le moment à les compléter (durée de tolérance non connue à ce jour).

Nous préconisons tout de même aux entreprises de déclarer ces éléments dès à présent en effet leurs ex salariés risquent d'être sollicités pour fournir des pièces complémentaires par la suite, si l'AE vient, dans le futur, à participer aux éléments pris en compte dans le cadre d'une demande d'allocation qui sera liquidée sous l'égide du nouveau règlement d'assurance chômage, lorsque celui-ci sera activé.

Seuls les éléments nécessaires à la réglementation en cours ne seront exploités par Pôle emploi dans tous les cas.

1.	Paramétrage d'envoi à Pôle emploi des signalements FCTU par le dispositif DSN	4
2.	Code Retour de Pôle emploi suite à réception d'un signalement FCTU.....	5
3.	Règles de non remise d'AE suite au dépôt d'un signalement FCTU	6
A.	Un signalement FCTU annule et annule et remplace	6
B.	Contrôles bloquants la génération d'une AE	6
1.	CTRLM_001 : FCTU pour un contrat en DSN	6
1.	CTRLM_002 : FCTU non anticipé au dépôt	6
2.	CTRLM_005 : FCTU pour un contrat de travail	6
4.	Règles de détermination du modèle d'AE remise, en fonction de la population traitée pour un signalement FCTU	7
5.	Mapping DSN sur le modèle d'AE de l'Unédic - DAJ 1240 -10/19	8
A.	Entête 1 ^{er} page	8
B.	Entête 2 ^{ème} page et suivantes	9
C.	Cadre « Employeur ».....	10
D.	Cadre « Salarié »	11
E.	Cadre « Régimes de retraite complémentaire du salarié »	13
F.	Cadre « Emploi ».....	14
G.	Cadre « Motif de la rupture du contrat de travail »	18
H.	Cadre « Salaires des 36 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé et payé ».....	19
I.	Cadre « Primes et indemnités de périodicité différentes des salaires »	21
J.	Cadre « Sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte) »	23
K.	Cadre « Avance du régime de garantie des salaires »	25
L.	Cadre « Authentification par l'employeur »	25

1. Paramétrage d'envoi à Pôle emploi des signalements FCTU par le dispositif DSN

Une enveloppe Pôle emploi contenant des signalements FCTU est transmise à Pôle emploi quand un des paramètres suivants est atteint :

- Délai : 30 minutes
- Nombre de signalement FCTU : 5000
- Taille de l'enveloppe : 1024 Mo

Attention, ces valeurs sont paramétrables et correspondent aux valeurs mises en place au 21 avril 2021.

2. Code Retour de Pôle emploi suite à réception d'un signalement FCTU

A réception d'un signalement FCTU, Pôle emploi fait deux retours au dispositif DSN :

- Un avis de réception : code 40 avec code retour « OK »
- Un avis de mise à disposition d'un document : code 44 avec code retour « OK » pour une AER (pdf) et code retour « ANOBLOQUANTE » pour un CRM (.xml en mode api et .html en mode tableau de bord).

Attention, pour un signalement FCTU annule, il n'y a pas d'AER (pdf) à fournir et donc c'est un code 44 qui est remonté avec un code retour « ANOBLOQUANTE » pour avoir le lien CRM sur le tableau de bord DSN. Or, ce CRM n'indique pas une anomalie mais plutôt une confirmation de prise en compte de cette annulation de fin de contrat (dans le xml les balises « envoi_etat » et « etat » de la déclaration sont OK).

3. Règles de non remise d'AE suite au dépôt d'un signalement FCTU

A. Un signalement FCTU annule et annule et remplace

Lors de la réception d'un signalement FCTU annule et remplace, une nouvelle AE, à partir du contenu du signalement annule et remplace, est mise à disposition du déclarant. L'AE mise à disposition, lors du dépôt du signalement FCTU annulé ou remplacé n'est alors plus disponible.

Lors de la réception d'un signalement FCTU annule, aucune AER n'est remise au déclarant et toutes les AER mises à disposition lors du dépôt des signalements FCTU annulés par ce dernier ne sont alors plus disponibles. Un CRM est transmis au déclarant pour attester que Pôle emploi a bien pris en compte cette annulation de fin de contrat de travail.

B. Contrôles bloquants la génération d'une AE

Un ensemble de contrôles bloquants a été défini par Pôle emploi. Si au moins un de ces contrôles est déclenché, alors l'AE n'est pas mise à disposition du déclarant et à la place, c'est un CRM qui est mis à disposition décrivant les contrôles déclenchés.

1. CTRLM_001 : FCTU pour un contrat en DSN

La génération d'une AE par Pôle emploi ne s'effectuera que pour des contrats en DSN, c'est-à-dire qu'au moment de la rupture de contrat, la rubrique « 40.025 - Motif d'exclusion DSN » n'est pas renseignée ou n'est plus renseignée.

1. CTRLM_002 : FCTU non anticipé au dépôt

La génération d'une AE par Pôle emploi ne s'effectuera que pour des fins de contrat dont l'anticipation au moment du dépôt sur le dispositif DSN par rapport à la date de fin de contrat n'est pas supérieure à 7 jours.

Ce contrôle n'est pas actif pour le moment mais le sera à partir de la mi-janvier 2022.

2. CTRLM_005 : FCTU pour un contrat de travail

La génération d'une AE par Pôle emploi ne s'effectuera que pour des contrats de travail selon le code du travail (exemple : un mandat est un contrat DSN mais n'est pas un contrat de travail selon le code du travail) ou des contrats de travail pris en compte lors de la génération de l'AE (exemple : le contrat d'engagement maritime est un contrat de travail cependant il n'est pas encore géré côté Pôle emploi par un signalement FCTU), c'est-à-dire qu'au moment de la rupture de contrat, la rubrique « 40.007 - Nature du contrat » du signalement FCTU est renseignée par une des valeurs suivantes :

- 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
- 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
- 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
- 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent
- 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
- 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public
- 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public
- 60 - Contrat d'engagement éducatif
- 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération

4. Règles de détermination du modèle d'AE remise pour un signalement FCTU



DAJ 544 Contrat de Sécurisation Professionnelle
S21.G00.62.002 - Motif de la rupture du contrat = 026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP



DAJ 1240 Régime général

5. Mapping DSN sur le modèle d'AE de l'Unédic - DAJ 1240 - 10/19

A. Entête 1^{er} page

Pour l'employeur : La réception de l'AE reconstituée par Pôle emploi confirme la réception des informations transmises par DSN à Pôle emploi.

En revanche, il est rappelé que l'attestation employeur récupérée par l'employeur doit être contrôlée, complétée, datée, signée et remise au salarié.

Pour le salarié : attestation employeur à remettre à Pôle emploi selon les conditions ci-dessous

ATTESTATION D'EMPLOYEUR DESTINÉE À Pôle emploi

A remplir par l'employeur et à délivrer au salarié avec son dernier bulletin de paie (Art. R. 1234-9 du C. du T.).

Unédic

ATTENTION, cette attestation doit être transmise par le salarié à Pôle emploi :

- s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi, en la téléchargeant sur son espace personnel, si, au terme de sa demande d'allocations dématérialisée, il lui est demandé de la transmettre à Pôle emploi (pour s'inscrire ou se réinscrire comme demandeur d'emploi, le salarié effectuera sa demande sur le site internet de Pôle emploi : www.pole-emploi.fr - candidat - m'inscrire / me réinscrire) ;
- s'il est déjà inscrit, dans les 72 h de sa délivrance.

Date et heure de génération par Pôle emploi.

Numéro d'ordre de la déclaration - S20.G00.05.004

Attestation éditée automatiquement par Pôle Emploi le 29/01/2021 20:40. N° d'ordre : S20.G00.05.004 N° Réf : S10.G00.95.900 - S20.G00.96.902
Logiciel : S10.G00.00.001 - Norme : P21V01 reconstituée à partir des déclarations DSN

Nom du logiciel utilisé - S10.G00.00.001

Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 dans la DSN déposée

S10.G00.95.900 - Identifiant du flux, attribué par le bloc1 et S20.G00.96.902 - Identifiant DSN au sein du flux. Il s'agit des rubriques de suivi attribuées par le bloc 1 DSN à chaque bloc S20.G00.05 d'une DSN déposée.

B. Entête 2^{ème} page et suivantes

Numéro d'ordre de la déclaration -
S20.G00.05.004

Attestation éditée automatiquement par Pôle Emploi le 29/01/2021 20:40. N° d'ordre : S20.G00.05.004 Réf : S10.G00.95.900 - S20.G00.96.902
S21.G00.30.001, S21.G00.30.002, S21.G00.30.004

Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001
Nom de famille - S21.G00.30.002
Prénoms - S21.G00.30.004

S10.G00.95.900 - Identifiant du flux,
attribué par le bloc1 et S20.G00.96.902 -
Identifiant DSN au sein du flux.
Il s'agit des rubriques de suivi attribuées
par le bloc 1 DSN à chaque bloc
S20.G00.05 d'une DSN déposée.

C. Cadre « Employeur »

1. l'employeur

S21.G00.11.904 = Enseigne du RCD (Référentiel Commun des déclarants en DSN)
 S21.G00.11.006
 S21.G00.11.003
 S21.G00.11.007
 S21.G00.11.004 S21.G00.11.005

Téléphone :

Statut juridique :

N° SIRET : S21.G00.06.001 S21.G00.11.001

Code APE/NAF : S21.G00.11.002

N° d'affiliation et nom de l'organisme ayant recouvert les cotisations d'assurance chômage (URSSAF, CMSA, CCVRP, ...) :

N° Non renseigné

Nom Non renseigné

Nombre total de salariés dans l'entreprise au 31.12 écoulé :

S21.G00.06.009 non renseigné pour les contrats courts n'ayant pas de DSN mensuelle

Nombre total de salariés dans l'établissement au 31.12 écoulé :

Non renseigné

ne rien inscrire dans ce cadre

EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC (Art. L. 5424-1 du C. du T.).

Employeur en auto assurance

Employeur ayant conclu une convention de gestion

N° de la convention de gestion S21.G00.40.033

Code d'affectation S21.G00.40.027

RF interne employeur publ. S21.G00.40.028

Employeur ayant adhéré à titre révocable

Date d'adhésion : S21.G00.40.030

Employeur ayant adhéré à titre irrévocable

Statut du salarié : stagiaire titulaire non titulaire

Adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public

Si [S21.G00.40.029 - Type de gestion de l'assurance chômage] =
 « 01 - employeur en auto-assurance »
 « 02 - employeur ayant conclu une convention de gestion »
 « 03 - employeur ayant adhéré au régime d'AC (adhésion révocable) »
 « 04 - employeur ayant adhéré au régime d'AC (adhésion non révocable) »
 « 05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public »

Si [S21.G00.40.026 - Statut d'emploi du salarié] = "01 - [FP] Fonctionnaire" ou «03 - Statutaire" Alors « Titulaire »

Si [S21.G00.40.026 - Statut d'emploi du salarié] = «02 - [FP] Contractuel de la Fonction publique» ou "04 - Non statutaire" Alors « Non titulaire »

Stagiaires : statut des fonctionnaires et statutaires pendant leur période de stage (= période d'essai en droit privé) cependant à ce jour ce statut n'est pas alimenté par la DSN.

D. Cadre « Salarié »

2. le salarié

M^m M \$21.G00.30.005 sinon 1er caractère du NIR - \$21.G00.30.001 ou du NTT \$21.G00.30.020

Nom de famille (nom de naissance) : \$21.G00.30.002 _____

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) : \$21.G00.30.003 _____

Prénom (s) : \$21.G00.30.004 _____

Adresse : \$21.G00.30.008 _____

Code postal : \$21.G00.30.009 _____ Immeuble : \$21.G00.30.010 _____

NIR (n° de Sécurité sociale) : \$21.G00.30.001 sans clé [][] [][]

Date de naissance : \$21.G00.30.006 _____ Lieu de naissance : \$21.G00.30.007 _____

R ressortissant français* R ressortissant UE* R ressortissant EEE* R ressortissant Suisse* R ressortissant hors UE et EEE*

Niveau de qualification* : \$21.G00.40.002 [3][0] Statut cadre ou assimilé : oui non
*voir notice

Suivant [S21.G00.30.013 - Codification UE]:

- 01 - France Alors «Ressortissant français »
- 02 - UE Alors « Ressortissant UE »
- 03 - EEE Alors « Ressortissant EEE »
- 04 - Reste du Monde alors « Ressortissant hors UE et EEE »

Rien n'est prévu en DSN pour la case « Ressortissant Suisse » cela doit être dans la case « Ressortissant EEE »

Et depuis le brexit, le Royaume Uni est maintenant hors UE et hors EEE.

Si [S21.G00.40.003 - Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire] = « 01 - cadre (article 4 et 4bis) » ou « 02 - extension cadre pour retraite complémentaire » Alors "Oui" Sinon "Non"

Selon la valeur de [S21.G00.40.002 - Statut du salarié (conventionnel)]

- 03 - cadre dirigeant, alors "30"
- 04 - autres cadres au sens de la convention collective, alors "30"
- 05 - profession intermédiaire, alors "40"

Sinon, non alimenté

30 = Cadre; 40 = Profession intermédiaire

Ressortissant UE :

- Hors ressortissants français
- L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède

Ressortissant EEE :

- Hors ressortissants français et hors ressortissants UE
- La Norvège, le Lichtenstein, l'Islande, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Suisse

E. Cadre « Régimes de retraite complémentaire du salarié »

Suivant [S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire] = « RETA - Retraite complémentaire ARRCO » ou « RETC - Retraite complémentaire ARRCO et AGIRC » ou « RUAA - Régime unifié AGIRC-ARRCO » Alors "Régime AGIRC-ARRCO"

« IRCANTEC - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques »
Alors "IRCANTEC"

« CRPNPAC - Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile » Alors "CRPN"

« CNBF - Caisse nationale des Barreaux Français » Alors "CNBF"

Et pour les autres codes

[S21.G00.71.002 - Code régime Retraite Complémentaire] + " - " + Libellé

3. régimes de retraite complémentaire du salarié

Cochez la ou les cases concernées

Régime AGIRC-ARRCO
 IRCANTEC

CRPN
 CNBF

Autres (précisez) :

• En cas d'affiliation à un régime spécial de sécurité sociale, indiquez la caisse (maladie ou vieillesse) :

S21.G00.40.018 pour l'ensemble des codes sauf "200" régime général (CNAM)

• Le salarié relève-t-il du régime local d'Alsace Moselle ? oui non

Suivant [S21.G00.40.016 - Complément de base au régime obligatoire] = « 01 - régime local Alsace Moselle » ou « 03 - régime Alsace-Moselle et Complémentaire CAMIEG » alors Oui sinon Non

F. Cadre « Emploi »

Préavis le plus récent par [S21.G00.63.001 – type de préavis] et par [S21.G00.63.003 - date de fin de préavis]

Si [S21.G00.63.001 – type de préavis] =

90 – Pas de clause de préavis applicable

60 - Délai de prévenance

alors pas de rematérialisation sur l'AE

Si la rubrique [S21.G00.63.001] =

10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement

51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité

61 - préavis non effectué et non payé dans le cadre du parcours

d'accompagnement personnalisé (PAP)

alors rematérialisation du libellé dans le champ « motif »

Conversion en nombre de mois de [S21.G00.86.003] pour type S21.G00.86.001 = "07 - Ancienneté dans l'entreprise"

4. emploi

- Durée d'emploi salarié : _____ du [S21.G00.40.001] | at [S21.G00.62.001]
- Ancienneté dans l'entreprise : moins d'1 an entre 1 an et moins de 2 ans au moins 2 ans
- Date de fin initiale du CDD (à préciser obligatoirement si la date de rupture du contrat est antérieure à la date fixée initialement) : _____ [S21.G00.40.010]
- Date d'engagement de la procédure de licenciement ou de notification de la démission ou de signature de la convention de rupture conventionnelle : _____ [S21.G00.62.005 - S21.G00.62.004 - S21.G00.62.003]
- Préavis : effectué : _____ [S21.G00.63.001] du [S21.G00.63.002] | au [S21.G00.63.003]
 non effectué } payé : _____ du _____ | au _____
 non payé : _____ du _____ | au _____
 (motif) : _____
- Périodes de suspension du contrat de travail :
 - Congé sabbatique _____ du [] | []
 - Congé sans solde et assimilé d'une durée d'un mois civil et plus _____ du [S21.G00.65.002 et S21.G00.65.003] | []
 - Période de disponibilité des trois fonctions publiques _____ du [] | []
 - Autre période d'emploi ni rémunérée ni indemnisée _____ du [Non complété] | [] [] [] [] []

Périodes de suspension : S21.G00.65.001 – type =

639 - Congé sabbatique = Congé sabbatique

501 - Congé divers non rémunéré = Congé sans solde et assimilé

675 - [FP] Disponibilité = Période de disponibilité des 3 fonctions publiques

Aucun code n'est utilisé pour compléter « Autre période d'emploi ni rémunérée ni indemnisée »

PS : seule la plus récente des périodes est rematérialisée (date de début de période - S21.G00.65.002)

Pour le moment, les périodes de type 501 qui ont une durée de moins d'un mois civil ne sont pas écartées sur l'AE.

S21.G00.60.001 =

01 – maladie

04 - Congé suite à un accident de trajet

05 - Congé suite à maladie professionnelle

06 - Congé suite à accident de travail ou de service

07 - Femme enceinte dispensée de travail

10 - Congé suite à une maladie imputable au service FP

11 - Congé de maladie des victimes ou réformés de guerre (art 41) FP

12 - Congé de longue durée FP

13 - Congé de longue maladie FPS

21.G00.65.001 =

676 [Fonction Publique] Disponibilité pour maladie

652 - Inaptitude temporaire liée à la grossesse

• Périodes d'absence du salarié au cours des 25 derniers mois de salaire ou 37 derniers mois si le salarié a 53 ans et plus :

<input type="checkbox"/> Arrêt maladie :		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
	S21.G00.60.001 ou 21.G00.65.001	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> Congé maternité	S21.G00.60.001 = 02 - maternité	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> Congé paternité	S21.G00.60.001 = 03 - paternité / accueil de l'enfant	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> Congé d'adoption	S21.G00.60.001 = 09 - adoption	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> Congés payés pris et financés par une caisse professionnelle :		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
	S21.G00.65.001 = 200 - COP	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
<input type="checkbox"/> Activité Partielle	S21.G00.65.001 = 602 - activité partielle	du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												
		du	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>												

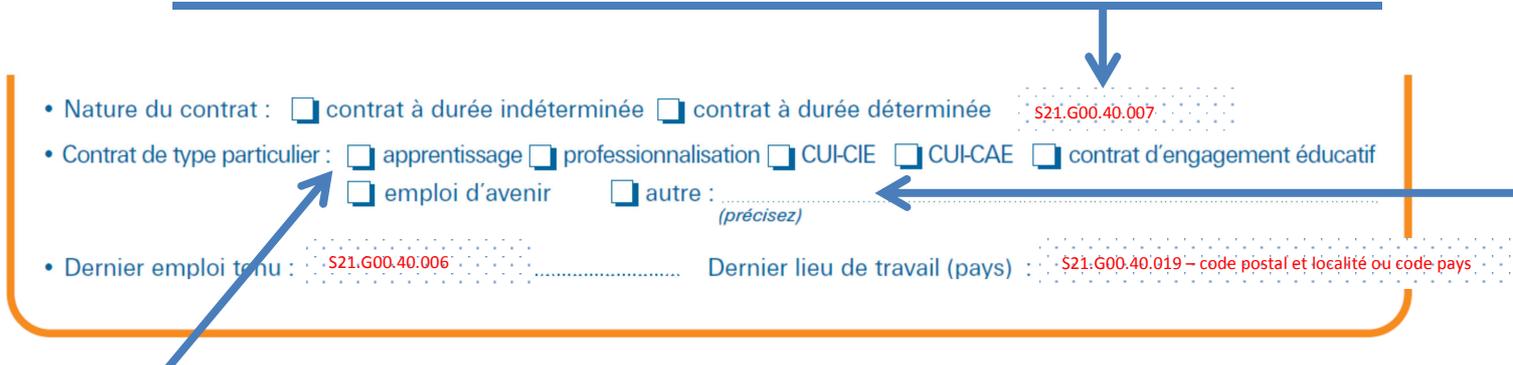
PS : Seules les périodes d'absences les plus récentes sont restituées (date de début de période - S21.G00.60.002 + 1 ou S21.G00.65.002) selon les possibilités par type d'absence.

Attention : la déclaration des suspensions et des arrêts de travail doit respecter les règles de requalification, modification ou annulation décrites pour la DSN (fiche DSN info 2488 : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2488)

Nature de contrat [S21.G00.40.007] :

"CDI" si « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé » ou 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent » ou « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire ou « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public » ou 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération

"CDD" si "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé" ou "10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public"



The diagram illustrates the data flow from the contract type selection to the specific contract type and location fields. A blue arrow points from the 'Nature de contrat' field to the 'Contrat de type particulier' field. Another blue arrow points from the 'Contrat de type particulier' field to the 'Dernier lieu de travail (pays)' field. A red arrow points from the 'Dernier lieu de travail (pays)' field to the 'Dernier emploi tenu' field. The 'Dernier emploi tenu' field contains the value S21.G00.40.006. The 'Dernier lieu de travail (pays)' field contains the value S21.G00.40.019 - code postal et localité ou code pays. The 'Nature de contrat' field contains the value S21.G00.40.007.

• Nature du contrat : contrat à durée indéterminée contrat à durée déterminée S21.G00.40.007

• Contrat de type particulier : apprentissage professionnalisation CUI-CIE CUI-CAE contrat d'engagement éducatif
 emploi d'avenir autre : (précisez)

• Dernier emploi tenu : S21.G00.40.006 Dernier lieu de travail (pays) : S21.G00.40.019 - code postal et localité ou code pays

Contrat de type particulier : seule la 1ere valeur est affectée en fonction des règles suivantes :

Si [S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel] =

« 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) »

« 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) »

« 81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) »

alors "apprentissage"

si [S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel] =

« 61 - Contrat de Professionnalisation »

alors "professionnalisation"

si [S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel] =

« 21 - CUI - Contrat Initiative Emploi »

alors "CUI-CIE"

si [S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel] =

« 41 - CUI - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »

alors "CUI-CAE"

si [S21.G00.40.007 - Nature du contrat] = « 60 - Contrat d'engagement éducatif »

alors "contrat d'engagement éducatif"

si [S21.G00.40.008 - Dispositif de politique publique et conventionnel] =

« 50 - Emploi d'avenir secteur marchand » ou « 51 - Emploi d'avenir secteur non marchand »

alors "emploi d'avenir "

Contrat de

« autre »

42 - CUI - C

- DOM

70 - Contrat

les séniors

71 - Contrat

d'insertion

80 - Contrat

92 - Stage de

professionne

93 - Période

milieu profes

94 - Contrat

99 - Non com

Non complét

planifier

G. Cadre « Motif de la rupture du contrat de travail »

20 – licenciement pour autre motif :

- « 020 - licenciement pour autre motif »
- « 086 - licenciement convention CATS »
- « 087 - licenciement pour faute grave »
- « 088 - licenciement pour faute lourde »
- « 089 - licenciement pour force majeure »
- « 091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle »
- « 092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle »
- « 093 - licenciement suite à décision d'une autorité administrative »
- « 098 - Retrait d'enfant » (à venir à mi-mars 2021 dans cette case pour le moment présent dans le champ général « autre » (en bas à droite « autre motif »))
- « 113 - Licenciement pour motif spécifique (Article L. 2254-2 du Code du Travail) »

5. motif de la rupture du contrat de travail

S21.G00.62.002

<p>11 <input type="checkbox"/> 011 - licenciement suite à liquidation judiciaire ou à redressement judiciaire</p> <p>12 <input type="checkbox"/> 012 - licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement</p> <p>14 <input type="checkbox"/> 014 - licenciement pour motif économique</p> <p>15 <input type="checkbox"/> 015 - licenciement pour fin de chantier ou d'opération</p> <p>20 <input type="checkbox"/> licenciement pour autre motif : (précisez) :</p> <p>25 <input type="checkbox"/> 025 - autre fin de contrat pour motif économique.</p> <p>31 <input type="checkbox"/> 031 - rupture de contrat de travail à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel</p> <p>32 <input type="checkbox"/> 032 - fin de mission d'intérim</p> <p>81 <input type="checkbox"/> 081 - fin de contrat d'apprentissage</p> <p>83 <input type="checkbox"/> 083 - rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail</p> <p>95 <input type="checkbox"/> 095 - rupture anticipée du contrat de travail ou d'un contrat de mission pour faute grave</p> <p>82 <input type="checkbox"/> 082 - résiliation judiciaire du contrat de travail</p> <p>83 <input type="checkbox"/> 083 - rupture de contrat de travail ou d'un contrat de mission pour force majeure ou fait du prince</p> <p>84 <input type="checkbox"/> 084 - rupture d'un commun accord du CDD, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission</p>	<p>34 <input type="checkbox"/> 034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur, d'apprentissage ou d'un contrat de mission</p> <p>35 <input type="checkbox"/> 035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié</p> <p>36 <input type="checkbox"/> 036 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur</p> <p>37 <input type="checkbox"/> 037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié</p> <p>038 - mise à la retraite par l'employeur.</p> <p>039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié</p> <p>059 - démission</p> <p>043 - rupture conventionnelle</p> <p>110 - Rupture conventionnelle collective</p> <p>111 - Rupture amiable dans le cadre d'un congé de mobilité</p> <p>112 - Rupture dans le cadre d'un accord de performance collective</p> <p>115 - licenciement au titre des articles 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 (Art. 18 et 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017)</p> <p><input type="checkbox"/> rupture conventionnelle (fonction publique)</p> <p><input type="checkbox"/> démission avec versement d'une indemnité de départ volontaire</p> <p>60 <input type="checkbox"/> autre motif : (précisez) :</p>
---	--

Motifs jamais renseignés :

- rupture conventionnelle (fonction publique)
- démission avec versement d'une indemnité de départ volontaire

Tous les autres motifs de rupture

Le temps de travail payé intègre les heures normales, complémentaires et supplémentaires, les absences payées (jours fériés, périodes de congés, RTT, absences maladie rémunérées, complément activité partielle soumis à contributions assurance). Il serait même intéressant de le nommer « volume de temps rémunéré » et non « temps de travaillé » puisqu'il ne représente pas le travail effectif mais bien le volume de temps payé par l'employeur et qui a donné lieu à cotisations assurance chômage.

L'unité de volume 12 – journée n'est pas utilisée et reprise sur l'AE pour le volume de temps rémunéré mais seulement pour le volume de temps d'absence non rémunéré.

Toutes les autres unités de volumes d'activité ou d'inactivité non indiquées ci-dessus ne sont pas utilisées et reprises sur l'AE.

L'activité partielle correspond à un volume d'absence et non à un volume de travail, le chômage pour intempéries également. En effet, il s'agit dans les deux cas d'une indemnité versée en remplacement du salaire qui équivaut à un revenu de remplacement qui ne supporte pas les mêmes prélèvements sociaux qu'un salaire. L'employeur paie cette indemnité pendant l'absence de son salarié et se fait ensuite rembourser son montant intégralement ou en partie.

Les salaires présents dans ce cadre concernent les mois complets avant le dernier jour travaillé et payé (DJTP) - S21.G00.62.006. La seule ligne pouvant correspondre à un mois incomplet est le mois d'entrée dans l'établissement.

Le DJTP est le dernier jour au cours duquel le salarié a travaillé et été payé en contrepartie. Ce jour ne peut en aucun cas être un jour d'absence (maladie, formation...). S'il n'y a pas eu de reprise de travail avant la rupture de contrat alors le DJTP doit être positionné avant la période d'absence.

Pour rappel, Pôle emploi réceptionne l'historique des DSN mensuelles par le dispositif DSN en même temps que le signalement FCTU.

Pôle emploi ne réceptionne que 36 mois de DSN mensuelle avant la date de fin de contrat. Pour une fin de contrat intervenue au 10/06/2021, l'historique reçu remontera jusqu'à la dsn mensuelle de juin 2018 et pour une fin de contrat au 30/06/2021, l'historique remontera jusqu'à la dsn mensuelle de juillet 2018.

Si vous constatez une absence d'historique non expliquée sur l'AER, n'hésitez pas à nous contacter SupportDN-AC@pole-emploi.fr.

I. Cadre « Primes et indemnités de périodicité différentes des salaires »

"026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique"

"027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique"

"029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique".

En cas de rappel, c'est la date de versement d'origine du rappel qui est présente dans l'AE (Date de versement d'origine - S21.G00.52.007).

Le montant de rémunération est le cumul des montants initiaux et des rappels éventuels. Les valeurs déclarées à zéro sont affichées.

6.2 primes et indemnités de périodicité différente des salaires, non mentionnées dans le cadre 6.1

ATTENTION : les indemnités de départ ou compensatrices de congés payés doivent figurer dans la rubrique 6.3.

Primes ou indemnités de périodicité liées à l'activité du salarié

Nature des primes ou indemnités (13 ^e mois, prime de vacances...)	Période couverte par l'indemnité ou la prime du	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
Prime exceptionnelle - S21.G00.52.001	Primes liées à l'activité avec période de rattachement spécifique - S21.G00.52.003	29/02/2018	600,00
Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique	01/06/2017	S21.G00.52.004	338,55
Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique	01/06/2018	S21.G00.50.001 ou S21.G00.52.007 en cas de rappel	241,11
Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique	01/06/2019	31/05/2020	S21.G00.52.002
Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique	01/06/2020	23/01/2021	

Primes ou indemnités exceptionnelles liées à l'activité du salarié

Nature des primes ou indemnités (prime de transfert, prime de bilan...)	Date de paiement	Montant soumis aux contributions d'assurance chômage
S21.G00.52.001	S21.G00.50.001 ou S21.G00.52.007 en cas de rappel	S21.G00.52.002

Cf ci-après pour la liste des codes pris en compte dans ce cadre

En cas de rappel, c'est la date de versement d'origine du rappel qui est présente dans l'AE (Date de versement d'origine - S21.G00.52.007).

Le montant de rémunération est le cumul des montants initiaux et des rappels éventuels. Les valeurs déclarées à zéro sont affichées.

La liste des primes exceptionnelles sont :

- 028 - Prime non liée à l'activité
- 030 - Prime rachat CET
- 039 - Complément de rémunération à la charge de l'état
- 040 - [FP] Indemnité mensuelle de technicité
- 041 - [FP] Indemnité de sujétions spéciales
- 042 - [FP] Indemnité de risque
- 043 - [FP] Prime de sujétions spéciales
- 044 - [FP] Indemnité de sujétion spécifique
- 900 - Indemnité d'expatriation
- 901 - Indemnité d'impatriation

Les primes sont affichées de la plus récente à la plus ancienne.

S'il y a plus de primes que de lignes disponibles à afficher, la dernière ligne comprendra le cumul de toutes les autres.

Seules les primes respectant les règles suivantes seront présentes sur l'AE :

- Pour les primes non périodiques : afficher seulement les primes dont la date de paiement est **plus récente que la date de début de** la période de référence.
- Pour les primes périodiques : afficher seulement les primes dont la date de fin de la période de rattachement de la prime est **plus récente que la date de début de** la période de référence.
- Date de début de la période de référence = date la plus récente entre :
 - Date de début de contrat
 - 1^{er} du mois de Date du dernier jour travaillé et payé – 36 mois complets

ATTENTION : les primes et indemnités déclarées sous un code précis de la DSN ne doivent en aucun cas être ajoutées aux salaires soumis à contributions assurance chômage.

J. Cadre « Sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte) »

Cette ligne de salaire correspond à la période mensuelle qui suit la dernière période du cadre 6.1 avec les mêmes règles sur les rappels, le volume de travail, les unités de travail et le montant (Il n'y a pas de cumul de l'ensemble des périodes après le DJTP. Ce même si ces périodes sont réceptionnées et installées sur le dossier du demandeur d'emploi. Elles ne sont utilisées que si la réglementation le demande).

6.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

salaire (versé après le dernier mois civil mentionné au cadre 6.1)

Période		Date de paiement	Temps de travail payé (précisez en heures ou en jours)	Nb de jours ou d'heures n'ayant pas été intégralement payés Utilisez la même unité de mesure que dans la colonne 3	Salaire mensuel brut soumis à contributions d'assurance chômage
du	au				
1	2	3	4	5	
S21.G00.51.001	S21.G00.51.002	S21.G00.50.001	S21.G00.53.002	S21.G00.53.002	S21.G00.51.013

indemnité compensatrice de congés payés

Montant : _____

L'indemnité est-elle due par une caisse professionnelle ? oui non

Si oui, précisez laquelle : S21.G00.40.022 et précisez le nombre de jours ouvrables

S21.G00.52.002 EUR

Non complété pas d'information en DSN

Pour le temps de travail et d'absence cf Cadre « Salaires des 36 mois civils complets précédant le dernier jour travaillé et payé »

"020 - Indemnité compensatrice de congés payés"

- 1 - « 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement »
- 2 - « 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement »
- 3 - « 013 - Indemnité légale due aux journalistes »
- 4 - « 014 - Indemnité légale de clientèle »
- 5 - « 015 - Indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile »
- 6 - « 016 - Indemnité légale versée à l'apprenti »
- 7 - « 018 - Indemnité due en raison d'un sinistre »
- 8 - « 221 - indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps »
- 9 - « 002 - Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux » + « 003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur » + « 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement » + "017 - Dommages et intérêts dus à la non remise du contrat ou dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de prévenance)" + "045 - Dommages et intérêts à la non remise du contrat de mission" + "019 - Indemnité suite à clause de non concurrence"

total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture

• Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) : _____
dont indemnités :

1	légale de licenciement (Art. L. 1234-9 du C. du T.)	\$21.600.52.002	1	spéciale de licenciement	\$21.600.52.002
2	minimale de rupture conventionnelle (Art. L. 1237-13 du C. du T.) Montant correspondant à celui de l'indemnité légale de licenciement.	\$21.600.52.002	2	spécifique de licenciement (Art. L. 1235-15 du C. du T.)	\$21.600.52.002
3	de fin de contrat à durée déterminée	\$21.600.52.002	3	due aux journalistes	\$21.600.52.002
4	de fin de mission	\$21.600.52.002	4	légale de clientèle	\$21.600.52.002
5	de départ à la retraite	\$21.600.52.002	5	légale due au personnel navigant de l'aviation civile	\$21.600.52.002
			6	versée à l'apprenti en application de l'article L. 6225-5 al.2 du C. du T.	\$21.600.52.002
			7	due en raison d'un sinistre	\$21.600.52.002
			8	compensatrice de compte épargne temps (CET)	\$21.600.52.002
			9	autres indemnités légales	\$21.600.52.002

• Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) : _____
• Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) : _____

Une transaction est-elle en cours ? oui* non

*Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à Pôle emploi.

Somme des indemnités légale, conventionnelles et transactionnelles ci-dessous : _____
Somme des indemnités légales ci-dessous : _____
UR1

- 1 - « 007 - Indemnité légale de licenciement »
- 2 - « 001 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle »
- 3 - « 011 - Indemnité légale de fin de CDD »
- 4 - « 012 - Indemnité légale de fin de mission »
- 5 - « 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié »

« 004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur » + « 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié » + « 021 - Indemnité conventionnelle (supplémentaire aux indemnités légales) » + « 221 - indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne temps »

K. Cadre « Avance du régime de garantie des salaires »

Pas de pré remplissage par Pôle emploi de ce cadre

7. avance du régime de garantie des salaires

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, une avance de l'AGS :

a-t-elle été perçue ? oui Pour quelles créances :
 non Motif :

est-elle à percevoir ? oui Pour quelles créances :
 non Motif :

L. Cadre « Authentification par l'employeur »

8. authentification par l'employeur

Je soussigné(e), (nom) : (prénom) :

agissant en qualité de :

chef d'entreprise directeur comptable mandataire liquidateur
 gérant chef du personnel administrateur judiciaire autre :
(précisez)

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et, notamment, le motif de la rupture du contrat de travail qui est, je le rappelle, le suivant : S21.G00.62.002

En cas de rupture conventionnelle, atteste n'avoir pas reçu de refus d'homologation de la convention de la part de la Direccte ou, le cas échéant, de refus de l'inspection du travail.

À le [] [] [] [] [] []

Signature

Cachet de l'entreprise

Personne à joindre concernant cette attestation :

..... S20.G00.07.001

Téléphone : [] [] [] [] [] [] S20.G00.07.002

Une signature électronique qualifiée ou manuscrite est nécessaire pour valider le document. Le cachet de l'entreprise n'est pas obligatoire.

La partie « Personne à joindre concernant cette attestation » sera complétée par Pôle emploi à partir des données « ContactDeclare.type - S20.G00.07.004 = 02 - Contact chez le déclaré pour les fins de contrats de travail (Pôle emploi) » à partir de mi-mars 2022.